

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Citation de S. A. S. le Prince Louis à l'ordre du Corps d'occupation de Haute-Silésie et remise à Son Altesse Sérénissime de la Croix de guerre du théâtre d'opérations extérieures avec palme.  
 Remise d'un souvenir.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant trois membres du Comité Consultatif des Travaux Publics.  
 Ordonnance Souveraine nommant un Délégué au V<sup>e</sup> Congrès International des Sciences Historiques.  
 Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Sous-Chef du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince.  
 Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chancelier de Légation de Monaco à Paris.  
 Ordonnance Souveraine portant nomination du Secrétaire Particulier de S. A. S. le Prince.  
 Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Attaché au Cabinet Civil de S. A. S. le Prince.  
 Ordonnance Souveraine portant nomination du Secrétaire Particulier de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre.  
 Arrêté de M. le Président du Conseil d'Etat portant nomination d'une Attachée libre au Secrétariat du Conseil d'Etat.  
 Arrêté de M. le Directeur des Services Judiciaires portant nomination d'une Attachée libre à la Direction des Services Judiciaires.  
 Arrêté municipal concernant les automobiles.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis aux automobilistes.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

La Principauté à l'Exposition de Marseille.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte Carlo. — Madame Butterfly ; Tristan et Yseult.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 11 décembre 1922.

**MAISON SOUVERAINE**

Le Ministre de la Guerre de la République Française vient de citer S. A. S. le Prince à l'ordre du Corps d'occupation de Haute-Silésie et Lui a conféré la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures avec palme.

M. Philippe Casimir, Maire de La Turbie, entouré de ses Adjoints, a reçu, dimanche dernier, M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat Particulier du Prince, qui avait été chargé par Son Altesse Sérénissime de remettre une broche souvenir à chacune des quatre jeunes filles qui, le 18 janvier dernier, à l'occasion de l'avènement du Prince Louis II, accompagnaient les représentants de cette commune dans leur visite au Palais de Monaco.

Se faisant l'interprète de ses jeunes administrées, M. le Maire a prié M. Blanchy d'exprimer leurs respectueux remerciements au Prince Souverain et a profité de cette circonstance pour assurer une fois de plus Leurs Altesses Sérénissimes du profond attachement des Turbiasques à Leurs Personnes et à la Principauté.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 71.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article premier de l'Ordonnance Souveraine du 15 avril 1911, sur le Comité Consultatif des Travaux Publics ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés, pour un an, Membres du Comité Consultatif des Travaux Publics :

MM. Marius Curti, Ingénieur ;  
 Paul Lajoie, Architecte ;  
 Franz Bulgheroni, Entrepreneur de Travaux publics ;

en remplacement de MM. Henri Marquet, Henri Tschirret et Ido Bulgheroni, dont le mandat est expiré.

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 FR. ROUSSEL.

N° 80.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Léon-Honoré Labande, Conservateur des Archives de Notre Palais, est nommé Notre Délégué au V<sup>e</sup> Congrès international des Sciences historiques qui se tiendra à Bruxelles du 8 au 15 avril 1923.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 FR. ROUSSEL.

N° 81.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Adolphe Blanchy, Attaché à Notre Cabinet Civil, est nommé Sous-Chef de Notre Secrétariat Particulier. Il continuera, en cette qualité, à remplir ses fonctions actuelles à Notre Cabinet Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 FR. ROUSSEL.

N° 82.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Hector Caruta, Attaché à Notre Cabinet Civil, est nommé Chancelier de la Légation de Monaco à Paris.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
 Le Secrétaire d'Etat,  
 FR. ROUSSEL.

N° 83

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alexandre Mélin, Attaché à Notre Cabinet Civil, est nommé Notre Secrétaire Particulier. Il continuera, en cette qualité, à remplir ses fonctions actuelles à Notre Cabinet Civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 84.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Paul Noghès, Secrétaire de la Présidence du Conseil National, Licencié en Droit, est nommé Attaché à Notre Cabinet Civil, en remplacement de M. Hector Caruta, appelé à d'autres fonctions.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un janvier mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 85.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Paul Noghès, Attaché à Notre Cabinet Civil, est nommé Secrétaire Particulier de Notre Fille et de Notre Gendre bien-aimés, S. A. S. la Princesse Héritière et S. A. S. le Prince Pierre. Il exercera, en cette qualité, les fonctions auxquelles il a été nommé à Notre Cabinet Civil par l'Ordonnance du 31 janvier 1923.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier février mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## CONSEIL D'ETAT

Par Arrêté, en date du 3 février 1923, de M. le Secrétaire d'Etat, Président du Conseil d'Etat, M<sup>me</sup> Irène Gaudo, née Bœuf, Capacitaire en Droit, est nommée Attachée libre au Secrétariat du Conseil d'Etat.

## SERVICES JUDICIAIRES

Par Arrêté, en date du 5 février 1923, de M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires, M<sup>lle</sup> Jane Bœuf, Capacitaire en Droit, a été nommée Attachée libre à la Direction des Services Judiciaires.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;

Vu la Loi Municipale en date du 3 mai 1920 ;  
Considérant que la circulation des automobiles dans certaines rues de la Principauté constitue un réel danger pour la population ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER. — A dater de ce jour, tout véhicule à moteur mécanique devra emprunter la rue du Port et le boulevard de la Condamine pour la direction place d'Armes - Monte-Carlo, et la rue Grimaldi, pour la direction Monte-Carlo - place d'Armes.

ART. 2. — Toute infraction au présent Arrêté sera punie conformément à la loi.

Monaco, le 3 février 1923.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

**Avis aux Automobilistes.**

Il est instamment rappelé aux propriétaires et conducteurs d'automobiles qu'aux termes des Ordonnances Souveraines des 11 décembre 1901 et 22 décembre 1903, tout excès de vitesse dans la circulation des véhicules à moteur mécanique fera l'objet de poursuites correctionnelles et qu'au cas de contravention, les sanctions appliquées comprendront, en dehors des pénalités prévues, tant à l'encontre du conducteur qu'à l'encontre du propriétaire, la mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire jusqu'à ce qu'il ait été statué par le Tribunal Correctionnel.

Aux termes des mêmes Ordonnances, la vitesse doit être ramenée à celle d'un homme au pas à l'intersection des rues et sur tous les points de la voie publique où il existe soit une pente rapide, soit un obstacle à la circulation, ainsi que sur les voies dépourvues de trottoir.

D'autre part, les voitures venant des voies secondaires sont tenues de marquer l'arrêt avant de s'engager dans la voie principale.

Il est également rappelé que l'usage de l'échappement libre est absolument interdit dans la Principauté.

Pour faciliter la circulation de la rue Grimaldi, un Arrêté Municipal en date du 3 février 1923 décide que seules les voitures venant de la direction de Monte Carlo pourront traverser cette rue. Les voitures venant de la direction de Nice devront suivre la rue du Port et le boulevard de la Condamine.

En présence de la fréquence des accidents d'automobiles, la répression la plus rigoureuse sera exercée à l'encontre des conducteurs qui enfreindront la réglementation en vigueur.

Monaco, le 3 février 1923.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Dans le palmarès des récompenses décernées à l'Exposition Coloniale de Marseille, nous relevons avec plaisir que la Principauté a obtenu un grand prix et que M. Augustin Gastaud, chef jardinier, a reçu la grande médaille d'or.

Ces récompenses ont été décernées pour les belles collections de plantes exotiques qui ont été vivement appréciées pendant toute l'Exposition.

## LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

*Madame Butterfly.*

Il nous a été donné, une fois de plus, d'entendre la nipponne *Madame Butterfly* chanter sa chanson italienne sur la scène du Théâtre de Monte-Carlo. Comme les grâces minaudières aux sursauts mélodramatiques de cette exotique poupée qui va, court, s'agenouille, frétille, jacasse, rit, se pâme, sanglote, hurle et joue du couteau, commencent à nous être familières, il n'y a plus à en causer.

Le sujet, poussé au tragique, plein de contrastes violents, jure bien quelque peu avec les jolies du cadre où il se meut ; on est même assez surpris que, dans un milieu souriant, clair et fleuri, se déroule une action si noire et, à la fin, tournant au rouge...

La musique de *Madame Butterfly*, issue de la même pensée génératrice qui enfanta la musique de *la Tosca*, n'a ni gagné, ni perdu à vieillir. Elle reste ce qu'elle était : habilement italienne, avec ses rumeurs cuivrées et ses intempestifs éclats d'une outrance inutile qui succèdent, sans transition, à des touches de poésie assez délicates et, parfois, à des accents d'une juste mélancolie. Cette musique, très en extériorités, et fort adroitement cuisinée, exerce toujours sur la foule une évidente séduction et il faut reconnaître que, plus fortunée que la rose, qui ne dure que l'espace d'un matin, elle dure depuis pas mal de temps déjà. Longévitité dont il convient de féliciter M. Puccini — surtout si, comme on le croit volontiers, la valeur d'une œuvre se mesure aux succès qu'elle remporte et aux enthousiasmes qu'elle déchaîne.

Avec M<sup>me</sup> Dalla Rizza, le personnage de *Madame Butterfly* revêt une physiologie violente et émouvante. C'est une femme vivante, aimante et souffrante qui pousse tout au paroxysme.

Chez M<sup>me</sup> Dalla Rizza, rien d'étriqué dans le jeu, rien de mièvre dans le chant. Tout est large et grandiloquent.

L'insupportable petite personne, aux gestes noués, aux petites mines ridicules, aux cris étouffés, qu'on exhibe généralement sur les planches, fait place à une créature, exaspérée sans doute, mais se rapprochant sensiblement de la vérité humaine.

M<sup>me</sup> Dalla Rizza a produit un gros effet et les plus chaleureux applaudissements n'ont pas été ménagés à l'artiste d'envergure qui enrichit de si grandioses accents le joujou d'une japonaiserie artificielle qu'est *Madame Butterfly*.

MM. Mac Cormack, Ceresole (très en progrès), Garzo, Sorret et M<sup>lles</sup> Billhon et Larina furent très appréciés dans leurs différents rôles.

Signalons particulièrement M. Delmas qui, à force d'intelligence, de métier et, ajoutons, de talent, a donné du relief à un rôle d'importance secondaire. Preuve qu'au théâtre, il n'y a pas de petits rôles pour un véritable artiste.

Superbe mise en scène et décors simplement merveilleux. Quelle fête pour les yeux ! Ah ! oui, M. Visconti est un grand maître dans l'art de la décoration.

L'orchestre, ayant à sa tête M. Victor de Sabata, et les chœurs se surpassèrent.

Le public, ravi, paya son plaisir en monnaie d'applaudissements qui est le signe le plus sensible du succès.

*Tristan et Yseult.*

Autrefois — cet autrefois n'est pas si éloigné qu'on ne puisse en avoir gardé le souvenir — lorsqu'il était question de représenter, en France, *Tristan et Yseult* de Wagner, maints prétendus esthètes, s'estimant seuls capables de saisir les moindres intentions du maître sans pair, criaient volontiers à tue-tête qu'un ouvrage d'une semblable idéale signification d'art — le plus magnifique Hosannah d'amour qui ait été entonné ici-bas, — ne pouvait être compris du vulgaire — sa souveraine beauté et sa géniale universalité dépassant, et de beaucoup, la portée des intelligences moyennes.

L'amour hurlant en scène l'infinie profondeur de sa douleur bienheureuse, souffrant d'éperdues délices en son humanité exaspérée ; la formidable vague de passion qui déferle et bouillonne splendidement dans l'orchestre, devaient, à leur sentiment, faire reculer d'effroi les gens habitués aux exquisités de charme de ces chantres renommés de l'amour qui se contentent de chatouiller les épidermes, évitant avec soin — et pour cause — de se risquer dans les méandres les plus secrets du mystère des cœurs et des âmes. Et ces Tirésias au petit pied pronostiquaient sans hésitation que les déplorables mortels, nourris

de la fade moelle musicale des assembleurs de notes à la mode, s'arrêteraient, pétrifiés de terreur, sur le seuil du redoutable et ineffable enfer qu'est la musique de *Tristan*, se figurant apercevoir, tracé en lettres de feu, le « Vous qui entrez, laissez toute espérance » de l'immense poète-voyant de l'Italie moyen-âgeuse.

Les prophètes de malheur, une fois de plus, ont été des Cassandres.

Aujourd'hui — et cela tient du merveilleux — tout le monde, non seulement admire, mais comprend *Tristan et Yseult*.

A la vérité, une si entière, si parfaite compréhension d'un chef-d'œuvre de pensée orageuse, de style tourmenté, de surabondance orchestrale inconcevable et éblouissante, par conséquent d'accès plutôt difficile, a de quoi déconcerter les esprits peu enclins à prendre pour argent comptant les pires enthousiasmes.

Seulement, voilà, c'est un fait et un fait ne se discute pas.

Accaparé, secoué, angoissé, bouleversé, révolutionné par ce drame lyrique tendu à l'excès, d'une intensité d'accent, d'une volupté malade, d'une fougue d'expression, d'une splendeur de réalisation et d'une longueur inouïes, subissant violemment la loi du génie, le public ultra-d lettante de nos époques fortunées, emporté dans les sphères radieuses de l'Infini, ne redescend sur la terre et ne reprend conscience de son « moi » qu'au moment où Yseult, ayant exhalé son immortelle plainte, s'effondre sur le corps refroidi de l'aimé...

Venez à présent nous corner aux oreilles que nous ne sommes pas un peuple artiste; venez encore nous dire, avec Hugo, que « le goût bourgeois résiste à l'esprit universel »; osez même insinuer que, chez nous, il peut y avoir des chefs-d'œuvre incompris. Et vous serez joliment reçus.

Les bons sois qui, jadis, prirent pour paroles d'évangile les sévères prophéties des personnages en situation de tout connaître, lesquels répétaient sur tous les tons que *Tristan et Yseult* était un ouvrage réfractaire à l'esprit français, qu'on ne pourrait jamais apprécier à sa valeur en notre beau et clair pays, parce que trop philosophique et trop nuageux, en furent pour leur peur.

S'il existe encore quelques-uns de ces pauvres naïfs, ce qui nous étonnerait, il leur reste la ressource d'assister, ici ou ailleurs, à une soirée de l'œuvre la plus volcanique de la lignée wagnérienne. Alors, ils se rendront un compte exact du peu de poids qu'ont les opinions des compétences au verbe tranchant, à l'affirmation hautaine.

Et pour se punir d'avoir eu la faiblesse de douter, en manière d'acte de contrition, ils conviendront que, de toutes les œuvres de Wagner, *Tristan et Yseult* est celle qui est la plus accessible aux masses, étant avant tout et par-dessus tout une œuvre d'humanité et de passion; que le sujet, emprunté à une légende celtique, est d'une simplicité à nulle autre pareille, d'une clarté absolument lumineuse; et qu'il n'est pas possible, à propos de l'éternel duo, roulant exclusivement sur la lumière de la nuit et sur l'ombre du jour, d'avoir la moindre tentation de venir parler encore de l'obscurité allemande...

Notre intention n'est pas de consacrer une copieuse étude à *Tristan et Yseult*. Ce chef-d'œuvre, unique dans les fastes de la musique, a tant fait couler d'encre, tant fait éclore de livres documentés à souhait, que la matière est épuisée. Tenons-nous en donc aux généralités: La sagesse nous en intime l'ordre.

Wagner — qui l'ignore? — abandonna la composition de la Tétralogie de l'*Anneau du Nibelung*, au milieu du second acte de *Siegfried*, pour se consacrer entièrement à *Tristan*. Il écrivait à Liszt vers 1854: « Comme, en ma vie, je n'ai jamais goûté « le véritable bonheur de l'amour, je veux encore « élever un monument à ce plus beau de tous les « rêves, une œuvre dans laquelle l'amour, du commencement à la fin, aura son entier assouvissement. J'ai dans la tête un *Tristan et Yseult*, la « conception musicale la plus simple à la fois et la « plus surabondante; sous le « pavillon noir » qui « flotte à la fin, je m'ensevelirai ensuite pour « mourir. »

Trois ans après cette lettre, en 1857, Wagner commença son *Tristan*. Il composa dans une véritable fièvre d'inspiration cette œuvre qu'il considérait comme un acte complémentaire du *Ring*.

« En traçant l'esquisse de *Tristan et Yseult*, « explique Wagner, il ne me sembla pas m'éloigner, « à proprement parler, du cercle d'idées poétiques « et mythiques éveillées en moi par mon travail de « l'*Anneau de Nibelung*. La grande parenté de tous « les vrais mythes, telle que me l'avaient révélées « mes études, m'avait rendu clairvoyant pour les « merveilleux degrés qu'on distingue dans cette « parenté une fois découverte. Cette variation d'un « thème unique, je le rencontrai, avec une évidence

« que je ne pouvais méconnaître, et qui me ravit « dans le rapport entre Tristan et Yseult, com- « paré au rapport entre Siegfried et Brunnhilde.

« La complète analogie de ces deux rapports « consiste en ceci: Tristan, de même que Siegfried, « victime d'une illusion qui le rend inconscient de « son acte, va chercher, pour la faire épouser à un « autre, la femme que lui destinait la loi de nature, « et trouve sa perte dans la méprise qui résulte de « cet acte. La différence, c'est que, dans *Tristan*, « on voit apparaître, en traits plus amples et plus « marqués, l'idée évidemment exprimée, elle aussi, « dans l'*Anneau du Nibelung*, celle de la mort par « détresse d'amour, idée qui trouve son expression « suprême dans Brunnhilde, seule consciente de la « situation. Cette idée qui, dans la Tétralogie, ne « pouvait se manifester qu'avec un caractère décidé « de violence, épanouit ses trésors, dans *Tristan*, « avec une diversité infinie; et c'est en cela que « résidait l'attrait exercé sur moi par ce sujet. »

*Hic sunt tabernacula mea,  
Hic habitabo in æternum.*

En deux années, *Tristan* fut terminé.

L'aventure légendaire des incomparables et pathétiques amours du preux Tristan et d'Yseult, la blonde fille d'Irlande, a servi de canevas à beaucoup de poètes et romanciers de divers pays, avant de revêtir la forme magistrale et définitive dont Wagner l'a enrichie, travaillant ainsi pour la postérité la plus reculée.

La partition de *Tristan et Yseult*, où « le poète par le son » déploya une si colossale puissance, une si troublante véhémence d'accent et d'expression, constitue l'œuvre la plus absolument wagnérienne, la plus représentative du dernier système du maître. Car, il ne faut pas se dissimuler, qu'au cours de son existence tourmentée, Wagner a notablement varié sa manière et changé plusieurs fois de système: le système du *Vaisseau fantôme* n'a rien de commun avec celui de *Tristan* et avec celui de la *Tétralogie*, et le système de *Parsifal* se différencie fortement de celui de *Lohengrin*.

Donc, il est avéré que *Tristan* est l'œuvre « le plus systématique » du Titan de Bayreuth. Et, cependant, Wagner s'est nettement détendu d'avoir, en composant son chef-d'œuvre, obéi à aucune théorie. Passons-lui encore la plume: « On peut apprécier « cet ouvrage d'après les lois les plus rigoureuses « qui découlent de mes affirmations théoriques. Non « qu'il ait été modelé sur mon système (car j'avais « alors oublié toute théorie); ici, au contraire, je « me mouvais avec la plus entière liberté, avec la « plus complète indépendance de toute préoccupation théorique, et pendant la composition, je « sentais combien mon essor dépassait même les « limites de mon système. »

Mettons un terme aux citations, si intéressantes soient-elles, et n'hésitons pas à reconnaître qu'aucune œuvre poétique et musicale n'émotionne, ne passionne autant que *Tristan et Yseult*. Dès les premières mesures du *Prélude*, lequel, comme celui de *Lohengrin*, n'est qu'un morceau lent, commencé *pianissimo*, s'élevant peu à peu jusqu'au *fortissimo* et retombant à la nuance de son point de départ — page que Berlioz jugeait incompréhensible — dès les premières mesures du *Prélude*, où gémit, plaintif et angoissant, le thème du Philtre, on est cerné, envahi, violenté, subjugué et l'on devient la chose de l'immense magicien sonore. L'on ne vit plus que de l'existence forcée et surhumaine de Tristan et d'Yseult. On se pâme, on délire avec eux: tantôt emparadisé de leur joie et partageant leur extase, tantôt subissant étrangement la torture de leur insupportable détresse d'amour...

Cri de l'âme, sanglot du cœur supplicié.  
Qui l'entend sans frémir d'amour et de pitié?

La sensation éprouvée est aussi infinie que la passion des deux amants. On vibre éperdument à tous les souffles de l'inspiration wagnérienne. On ressent la parfaite quiétude de Tristan et d'Yseult, tout en frissonnant à l'avertissement solennel de Brangène, sorte de glas funèbre, traversant lentement le silence mystérieux et inquiétant de l'unique veillée d'amour.

Que ce soit sur le pont de la nef qui porte Yseult sur les flots glauques de la mer; que ce soit à la fin du premier acte, où se trouve une des plus belles situations que l'on puisse imaginer; que ce soit pendant que Tristan et Yseult, pantelants de tendresse, échangent des paroles enivrées, qu'embrasent les feux du cratère orchestral, alors que, sinistres, rodent par les bois, entourant le couple enlacé, les échos de la chasse royale; que ce soit sur la terrasse du manoir délabré de Kareol, où l'esprit écrasé de mélancolie et l'âme agitée de furieux désirs, agonise Tristan, l'impression est rigoureusement despotique. Cette musique pleine d'éternité et de fatalité vous obsède, vous bouleverse et l'on ne retrouve sa liberté de penser que lorsque, la mort

ayant mis fin à l'idéal martyr des deux amants, le rideau tombe. *Consummatum est*.

Dans *Tristan*, la musique ne traite pas toujours d'égal à égal avec la parole; il lui arrive de dominer le poème.

En l'abîme sonore, où chante la vaste mélodie d'amour et éclatent les thèmes de passion et de fatalité, où les motifs individuels se précisent, se développent, se heurtent et se mêlent, où les halètements de l'attente succèdent aux exaltations de désir, où les ombres de la nuit prennent des aspects d'aurore, où tout acquiert une extraordinaire violence de relief plastique, le grand mystère évocateur et créateur s'accomplit. La musique, qui révèle le monde intérieur, l'intimité de l'être, est, en la circonstance, la sublime conteuse. Comme l'aède antique, elle dit la gloire, les divins supplices et la mort des héros et héroïnes d'amour. Et jamais symphonie n'entonna les plus magnifique, jamais musique n'eut de tels accents de suprême tendresse ou de subite colère, n'idéalisa à pareil point l'amant et l'amante.... En réalité, dans l'ouvrage wagnérien, la musique est le drame.

C'est dire de quelle importance est le rôle de l'orchestre dans *Tristan*.

Nous tenons à féliciter hautement M. Léon Jehin et la valeureuse phalange de remarquables instrumentistes qu'il dirige en maître, de l'exécution de *Tristan*. Et ce n'est pas commune besogne que d'éviter *les nervosités* d'attaques, *les brutalités* de transitions et de donner une exécution *harmonieuse et fondue* d'une œuvre d'approche aussi rude, et présentant autant de difficultés de réalisation que *Tristan et Yseult*.

M. Léon Jehin, puisant, dans son adoration de la musique et dans son admiration pour Wagner, la force et les qualités indispensables pour mener à bien une entreprise singulièrement ardue, s'est montré, mieux qu'à l'ordinaire, chef et animateur de premier ordre. Qu'il soit grandement remercié des incomparables joies qu'il nous a procurées!

M<sup>me</sup> Yvonne Gall, chanteuse de noble courage et de complète intelligence, s'est mesurée, non sans bonheur, avec le rôle d'Yseult. Elle n'est sans doute pas l'Yseult rêvée (hormis Rosa Sùcher, qui fut jamais Yseult?), mais elle est soutenue d'une telle volonté, sa voix est si résistante et elle déploie une telle somme d'énergie, que nous ne voyons guère, à l'heure actuelle, quelle est la cantatrice qui pourrait incarner, aussi bien que cette artiste de talent solide, le personnage écrasant d'Yseult?

M. Franz n'a pas faibli sous le poids du rôle de Tristan qui, encore plus que celui d'Yseult, exige des facultés de résistance et une dépense de talent dont peu d'artistes sont capables.

Quand on avance que le rôle de Tristan est au-dessus des forces humaines, on exagère à peine.

M. Franz est-il le Tristan idéal? Nous l'ignorons, n'ayant pas entendu ni vu Schnorr, créateur du rôle, dont Wagner disait merveille. Ce qu'il nous est permis d'affirmer, c'est que M. Franz a réussi à faire figure d'artiste et de bel artiste dans *Tristan* — et il n'est pas à la portée du premier ténor venu, de se hisser aux splendeurs du personnage de Tristan, et de se maintenir dans l'atmosphère de beauté où il se meut.

M<sup>lle</sup> Archibald et MM. Lantéri, Arnal, Milonas et Costa étaient chargés de jouer et de chanter les personnages de Brangène, de Kurvenal, de Marck, du berger et du matelot. Chacun d'eux s'est acquitté de sa tâche avec le mérite qui lui est propre.

La fin des actes de *Tristan et Yseult* fut saluée de fougueuses acclamations. Une fois de plus, l'œuvre prodigieuse jeta le public dans les plus incandescents transports d'enthousiasme.

ANDRÉ CORNEAU.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf janvier mil neuf cent vingt-trois, M. Jean-Charles MORELLI et M. Jean-Emile CERUTTI, tous les deux maîtres d'hôtel, demeurant à Monaco,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtel, restaurant, brasserie, café et pension meublée dans la Principauté de Monaco.

Cette Société est faite pour une durée de vingt années à compter du premier février mil neuf cent vingt-trois,

devant expirer de droit le trente et un janvier mil neuf cent quarante-trois, sauf les cas de dissolution anticipée prévus audit acte.

Le siège social est à Monte Carlo, boulevard du Nord, numéro 33.

La raison et la signature sociales sont : *Morelli et Cerutti*.

Les affaires de la Société seront gérées et administrées par les deux associés, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet. En conséquence, chacun d'eux aura la signature sociale dont il ne lui sera toutefois permis de faire usage que pour les affaires de la Société.

Un extrait dudit acte a été déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 6 février 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

### Extrait d'un Acte de Société en nom collectif.

Suivant acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du 31 janvier 1923, et enregistré à Monaco, il a été formé une Société en nom collectif entre M. VIZZARDELLI Vincent, directeur-proprétaire de l'Agence Vizzardelli, demeurant à Monte Carlo, d'une part, et M. POGET Henri-Charles, demeurant à Nice, d'autre part.

De cet acte, il a été extrait ce qui suit :

ART. 1<sup>er</sup>. — Il est établi entre les soussignés une Société en nom collectif pour l'exploitation d'une Agence connue sous le nom d'Agence Vizzardelli, que M. Vizzardelli exploite actuellement à Monte Carlo.

Cette Agence a pour objet la vente d'immeubles, fonds de commerce et locations.

ART. 4-5. — La raison sociale sera *Vizzardelli-Poget*. Pour toutes les opérations de la Société, la signature des deux associés sera exigée.

ART. 2. — Le siège social sera à Monte Carlo, 4, rue des Iris.

ART. 3. — La durée de la Société est fixée à dix années, à compter du 31 janvier 1923.

M. Vizzardelli apporte à la Société moitié de son fonds de commerce.

M. Poget apporte l'autre moitié à lui cédée par M. Vizzardelli, suivant acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du 25 janvier 1923 et enregistré.

Pour extrait, fait en double à Monte Carlo, le 31 janvier 1923.

V. VIZZARDELLI. H.-C. POGET.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le premier février mil neuf cent vingt-trois, M. Jean MORELLI et M. Jean CERUTTI, maîtres d'hôtel, demeurant à Monte-Carlo, boulevard du Nord, n° 33,

Ont acquis pour le compte de la Société en nom collectif existant entre eux « *Morelli et Cerutti* », de M. Alexandre GIAUME, négociant propriétaire, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, hôtel Monte-Carlo-Palace,

Le fonds de commerce de Bar, Restaurant, Chambres meublées, dénommé *Brasserie Royale*, sis à Monte Carlo, boulevard du Nord, n° 33, immeuble Spring-Palace.

Avis est donné aux créanciers de M. Alexandre Giaume, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'Étude de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 février 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE  
20, rue Caroline, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date du 31 décembre 1922, enregistré, M. BARRAL André, commerçant, demeurant à Monte Carlo, a vendu à personne désignée dans l'acte le fonds de commerce de Vins et Liqueurs à emporter et Epicerie, qu'il exploitait à Monte Carlo, chemin de la Rousse, n° 2.

Avis est donné aux créanciers de M. Barral, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de ladite vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet, en l'Agence Commerciale, 20, rue Caroline, à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 6 février 1923.

Agence VIZZARDELLI  
Villa Beau-Site, Monte Carlo. — Téléph. 5.00

### Premier Avis

Par acte sous seings privés, en date à Monte Carlo du vingt janvier mil neuf cent vingt-trois, enregistré, M. Pierre ISNARD et M<sup>me</sup> Louise-Joséphine NICOLLE, propriétaires du Restaurant *Au Merle Blanc*, qu'ils exploitaient à Monte Carlo, boulevard des Moulins, ont vendu du mobilier et cédé leur droit au bail d'un appartement dépendant de leur fonds de commerce, à M<sup>me</sup> BELDAM, moyennant des prix fixés dans les actes.

Les créanciers de M. Isnard et de M<sup>me</sup> Nicolle, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui sera fait en dehors d'eux, à faire opposition sur lesdits prix en l'Agence Vizzardelli à Monte Carlo, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente.

### Premier Avis de Vente

Par acte sous seing privé, M<sup>me</sup> Vve OCCELLI, demeurant à Cannes, a cédé à M. FECCHINO, charcutier, 3, rue Sainte-Suzanne, à Monaco, un matériel de boucherie meublant la cabine exploitée au Marché de Monte Carlo par la dite M<sup>me</sup> Occelli. — Oppositions reçues à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

### Premier Avis de Vente

Par acte sous seing privé, M<sup>me</sup> Marie BARESTE, demeurant à Monaco, 24, rue Grimaldi, a cédé à M. Pierre CLAIR, demeurant à Lyon, 29, rue Sébastopol, son fonds de commerce de teinture-dégraissage, exploité : 24, rue Grimaldi ; 20, boulevard des Moulins, et atelier à Cap-d'Ail, quartier Saint-Antoine. — Oppositions à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, domicile élu.

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS  
Créée en vertu de l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine  
TÉLÉPHONE : 5-86

### Prêts Hypothécaires.

#### Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.

Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.

Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.

Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.

Paiement de coupons. — Avances sur titres.

Ordres de Bourse. — Valeurs locales.

Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

Garde de Titres et Colis précieux.

Location de Coffres-Forts.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants du sieur Jean-Baptiste RUBAUDO, ayant demeuré à Monaco, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 13 février 1923, à 11 heures du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 21 062 francs 25 centimes, représentant le montant de la vente aux enchères publiques des objets d'argenterie saisis sur le dit sieur Rubaud.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants de la succession du sieur Barthélemy MONTALDI, ancien propriétaire du Carlton-Hôtel, à Monte Carlo, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 13 février 1923, à 10 h. 3/4 du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 7.170 francs, montant du prix des marchandises comprises dans la vente du dit fonds de commerce du Carlton-Hôtel.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Adjudication

Le 26 février 1923, à 10 heures du matin, à Monaco, en l'Étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire, à cet effet commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques du

#### Fonds de commerce de Pharmacie

exploité à Monaco, rue Grimaldi, n° 22, à l'angle de la rue Albert, dans l'immeuble Berard, par M. Glimann.

Ce fonds comprend : le nom commercial, l'enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés ; le matériel et le mobilier servant à son exploitation ; les marchandises se trouvant en magasin, et promesse de bail des lieux où il est exploité.

Le prix sera payable comptant.

Mise à prix..... 25.000 fr.

Consignation pour enchérir..... 5.000 fr.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

(Signé :) A. SETTIMO.

## BULLETIN

DRS

### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

#### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 95248.

#### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

#### Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1923.